

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025 – 081

SPL – EAU - VALIDATION DU RAPPORT DE SUITES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Séance du : 22 décembre 2025

Date de convocation : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre, à onze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 06

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, MATHON Sylvie

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony

Secrétaire de séance élu : MATHON Sylvie

OBJET : SPL – Eau - Validation du rapport de suites de la Chambre Régionale des comptes

Vu l'article L 243-9-1 du code des juridictions financières ;

Vu le courrier du 17 septembre 2025 de la Chambre Régionale des Comptes rappelant la nécessité de présenter au conseil d'administration un rapport sur les actions entreprise à la suite des observations de la chambre ;

Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le rapport ci-joint, dit « rapport de suites », détaillant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 06

Contre : 00

Visé en Préfecture le :

Transmis le :

Affiché le :

Date de retrait de l'affichage : 1 / 2

Délibération n°2025-080

SPL – EAU -

VALIDATION DU RAPPORT DE SUITES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

AR Prefecture

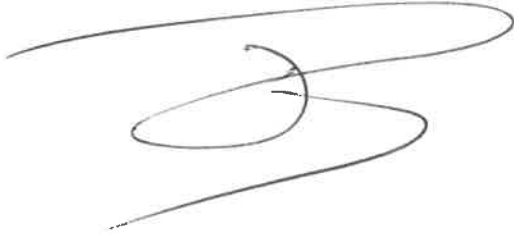
005-210500633-20251223-2025_D081-DE
Reçu le 23/12/2025

Abstention : 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance
Sylvie MATHON

